

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 815

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 17

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« c) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « de l'audition commune ou » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

le présent amendement vise à conforter la lutte contre les mariages dits "blancs" en intégrant uniquement l'audition séparée des futurs époux spécifiquement par les autorités consulaires.